



Arrêté n°2024-04-03
Réglementation provisoire de la circulation
Sur toute la commune de limas à la demande de SPIE
CITYNETWORKS

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la demande de travaux formulée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 33 avenue du Docteur Georges Levy Parc du moulin à vent 69693 VENISSIEUX Cedex, concernant des travaux d'interventions sur des infrastructures télécom, travaux de tirage, raccordement, soudures de la fibre optique ORANGE à partir du 25 avril 2024 pour une durée de 90 jours.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, d'interventions sur des infrastructures télécoms et chambre télécom, travaux de tirage, raccordement, soudures de la fibre optique ORANGE, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : jeudi 25 avril 2024 au vendredi 26 juillet 2024 de 08 h 30 à 17h : sur toute la commune de limas :

- *La RD 306 et la RD 338 sont des itinéraires Transports Exceptionnels dont le PTR n'excède pas 120 tonnes (TE120). Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 7 centimètres par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels*
- Les travaux ne se dérouleront pas lors des jours hors chantier (voir calendrier 2024 de la DGITM)
 - Installations de panneaux de signalements indiquant travaux et rétrécissement de chaussée ;
 - Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores si besoin ;
 - La vitesse sera limitée à 30km/h ;
 - Installation panneaux pour changement de trottoir et de traversée de chaussée pour les piétons si nécessaire ;
 - Le dispositif sera enlevé dès la fin de l'intervention ;
 - Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner des véhicules à l'intérieur du dispositif ;
 - L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SPIE CityNetworks sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS

Limas, le 10 avril 2024
Michel THIEN, Maire,

